

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-517

Objet : Solidarités-Culture - Tarifs 2023-2024 Ecole intercommunale de musique et de danse d'ARCHE Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des cours d'enseignement musical et de danse de l'Ecole intercommunale de musique et de danse d'ARCHE Agglo, pour l'année 2023-2024 ;

DECIDE

Article 1 – De fixer et d'appliquer les tarifs ci-dessous :

>> Pour les résidents de l'agglomération ARCHE Agglo

tarifs musique	PARCOURS DECOUVERTE	CURSUS INSTRUMENTAL			PRATIQUES COLLECTIVES ou FM SEULE
	EVEIL seul Multidécouverte	Instrument avec FM ou éveil et/ou Pratiques Collectives			
Quotien familial		1er cycle ou Parcours Personnalisé 30 min instrument	2eme cycle 45 min instrument	3eme cycle 1h instrument	
0 à 250	60 €	120 €	144 €	156 €	90 €
251 à 450	69 €	138 €	165 €	186 €	99 €
451 à 700	78 €	189 €	225 €	249 €	108 €
701 à 900	90 €	246 €	294 €	327 €	120 €
901 à 1200	99 €	300 €	360 €	390 €	126 €
1201 à 1500	108 €	339 €	405 €	444 €	138 €
1501 à 2000	120 €	378 €	453 €	495 €	150 €
2000 et +	129 €	420 €	504 €	546 €	159 €

tarifs danse	PARCOURS DECOUVERTE EVEIL INITIATION	Cursus danse ou atelier +CIE		ATELIER CHOREGRAPHIQUE ou Compagnie seule
		1er cycle danse	2eme cycle danse	
Quotien familial				
0 à 250	60 €	90 €	108 €	90 €
251 à 450	69 €	129 €	153 €	108 €
451 à 700	78 €	189 €	225 €	150 €
701 à 900	90 €	219 €	264 €	210 €
901 à 1200	99 €	279 €	333 €	240 €
1201 à 1500	108 €	300 €	360 €	249 €
1501 à 2000	120 €	318 €	381 €	270 €
2000 et +	129 €	348 €	417 €	288 €

**** 15% de réduction dès le 2e inscrit de même famille, uniquement pour les résidents ARCHE Agglo**

**** 15% de réduction pour une 2e discipline, uniquement pour les résidents ARCHE Agglo**

>> Pour les élèves, enfant ou adultes non résident de l'agglomération ARCHE Agglo

Un supplément de 99 € sera appliqué à chaque tranche de Quotient ou à chaque activité.
Le supplément de 99 € ne sera pas appliqué aux élèves participant aux pratiques collectives seules, parcours découverte, atelier chorégraphique.

>> Location des instruments de musique

Tarifs des instruments de musique par année et par instrument
Flute Clarinette Trompette Saxophone = 117 €

Accordéon Hautbois Tubas = 162 €

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID : 007-200073096-20230921-DEC_2023_517-AR



Toute année commencée est due dans sa totalité.

Les familles et élèves inscrits au sein de l'Ecole de Musique Intercommunale s'acquittent des frais de scolarité fixés par décision du Président.

Ces frais de scolarité, ainsi que la location des instruments peuvent faire l'objet:

- soit d'un paiement en une seule fois par prélèvement bancaire ou tout autre moyen
- soit d'un paiement en 3 fois par prélèvement bancaire.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, des relances seront effectuées par les services de l'Ecole de Musique Intercommunale. En cas de non-paiement d'une année scolaire, et sauf situation de force majeure, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

EN DEROGEANT à ces principes dans les cas suivants :

Seul le premier cours est à l'essai : au-delà, tout cours commencé engendre la facture de l'activité (frais de scolarité) ;

Il est procédé à un remboursement des cours non suivis dans les conditions suivantes :

Les motifs de remboursement :

Dans le cas exceptionnel d'une démission faisant suite à une situation de force majeure, notamment :
Maladie ou raison de santé motivée avec certificat à l'appui justifiant l'arrêt définitif de l'activité,
Famille en difficulté renonçant à la scolarité (perte d'emploi ou changement d'activité obligeant à modifier les activités et engagements, séparation ou divorce, décès),

Déménagement de l'élève en dehors du secteur d'activité de l'Ecole Intercommunale mais sans possibilité d'assurer la continuité de l'enseignement,
Dans le cas exceptionnel d'absence d'un professeur pendant plus de quatre semaines de cours consécutives ;
Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'établissement.

Il est procédé à une réduction de 50% du coût facturé à la famille pour tout élève en situation de handicap, qui ne peut suivre la totalité des parcours proposés.

Les conditions permettant de procéder au remboursement :

La famille de l'élève doit solliciter le Président de l'Agglomération par un écrit, accompagné d'un justificatif attestant de la situation de force majeure.

En cas d'absence d'un professeur dans les conditions susmentionnées, la famille de l'élève doit solliciter le remboursement par un écrit adressé au Président de l'Agglomération

Dans les cas non prévus par la présente réglementation, une demande circonstanciée et argumentée devra être adressée au Président de l'Agglomération.

Le calcul du montant remboursé :

Tout mois commencé est dû dans sa totalité, à l'exception des remboursements liés à l'absence d'un professeur : dans ce cas, le remboursement sera réalisé au prorata des cours non assurés.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.